



Ville de PORTIRAGNES

CONSEIL MUNICIPAL N°06/2015

Mardi 3 novembre 2015 - 18h30

COMPTE-RENDU

Le trois novembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt huit octobre précédent, s'est réuni en Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

PRESENTS :

Maire : Gwendoline CHAUDOIR

Adjoint : PEREZ Gérard – GOIFFON Stéphanie – CALAS Philippe – ARNAU Lyliane – PIONCHON Frédéric – MARTEAU Nathalie.

Conseillers : PRADAL Jean-Claude – MARTIN Laure – ROBERT Jean-Louis – MINGUET Céline – FAURÉ Philippe – BARRÈRE Monique – ALLARD Caroline – NOISETTE Philippe – ROBIN Maryline – RUIZ Michel - ESTRADE Mauricette – LÉBOUCHER Luc – SZEWCZYK Michel.

ABSENT : ROUCAIROL Roch.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Cécile MULLER donne procuration à Laure MARTIN

Philippe TOULOUZE donne procuration à Philippe FAURÉ

Conseillers présents = 20 *Procurations* = 2 *Conseillers absents* = 1 *Suffrages exprimés* = 22

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Philippe FAURÉ est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire propose d'examiner l'ordre du jour de la séance.

1/ Approbation du Procès Verbal de séance du 27 août 2015

Le Procès Verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Le Procès Verbal de séance est approuvé à l'unanimité : 21 voix pour et 2 abstentions (LÉBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel)

2/ Présentation de la révision du Plan Prévention Risques Inondations (PPRI)

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Le 2 octobre 2015, la commune a reçu notification du porté à connaissance du Plan Prévention Risques Inondations (PPRI). Ce dernier fait suite à l'arrêté du 7 septembre 2015 portant prescription du PPRI pour débordement fluvial et risques littoraux.

Il succèdera au PPRI approuvé le 12 septembre 2000 afin d'actualiser l'aléa fluvial, d'intégrer d'une part les aléas littoraux et d'autre part les évolutions réglementaires.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) représentée par Monsieur Nicolas RASSON, Chef de l'unité prévention des risques naturels et technologiques, procède à la présentation du Plan Prévention Risques Inondations et aux modalités de sa mise en œuvre.

Il est donc proposé de prendre acte du Plan Prévention Risques Inondations présenté par Monsieur Nicolas RASSON et des modalités de sa mise en œuvre.

3/ Présentation du rapport du service de l'eau potable et de l'assainissement géré en délégation Année 2014

Rapporteur : Frédéric PIONCHON, Adjoint délégué Eaux et Assainissements - Coordination projets d'aménagements

Les délégataires de service public ont obligation de produire chaque année, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, ainsi qu'une analyse de la qualité du service (article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est donc proposé de prendre acte du rapport annuel du service de l'eau potable et de l'assainissement présenté par le service délégataire pour l'année 2014.

4/ Subvention exceptionnelle à l'association « Espace Jeunes » - Projet pédagogique : Voyage à New-York

Rapporteur : Nathalie MARTEAU, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, à la Jeunesse et à la Petite Enfance

Le projet "On the road to New York city" a été élaboré par les animateurs et le groupe des 13 jeunes de 14 à 19 ans, tous inscrits à l'Espace Jeunes et/ou inscrits dans le dispositif de la carte « Pass temps libre ».

Le séjour à New-York, du 23 au 29 octobre 2015 s'inscrit dans le projet pédagogique de l'association « Espace Jeunes »

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 900 € à l'association « Espace Jeunes » pour son séjour à New-York.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité

5/ Convention avec l'Association « DIMENSION 34 » Initiation danses « HIP HOP »

Rapporteur : Nathalie MARTEAU, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, à la Jeunesse et à la Petite Enfance

La présente convention a pour but de préciser les conditions d'intervention de l'association « DIMENSION 34 ». Elle intervient dans les temps périscolaires, à travers trois ateliers permettant aux enfants accueillis un épanouissement global de la personne en leur donnant les moyens d'expression et de créativité.

Les ateliers auront lieu chaque jeudi, dans la salle Alain FORNER, de la manière suivante :

Un atelier dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

→ de 16h à 17h

Un atelier dans le cadre de la Carte Pass :

→ de 17h à 19h

La Commune de PORTIRAGNES s'engage à payer sur facture mensuelle, une intervention de 3 heures/semaine, pour la somme de 45 € TTC de l'heure, soit un montant total de 4 365 € pour 97 séances

Pour l'année scolaire 2015/2016, la prestation sera assurée du 17 septembre 2015 au 21 juin 2016.

Pour les années suivantes, les dates seront adaptées de façon à obtenir 97 séances par année scolaire.

La durée de la convention à passer avec l'association « DIMENSION 34 » est de un an, à compter du 1er septembre 2015. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention pour cette prestation.

Vote : 22 pour, 0 contre, 1 abstention

6/ Convention d'objectifs et de financement entre la commune de PORTIRAGNES et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault

Rapporteur : Nathalie MARTEAU, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, à la Jeunesse et à la Petite Enfance

La convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée avec l'Etat pour la période 2013 à 2017 porte de fortes ambitions en termes de réduction des inégalités territoriales et sociales.

La présente convention encadre les modalités d'intervention et de versement d'une aide exceptionnelle au fonctionnement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault et la Ville de Portiragnes.

Les fonds d'accompagnement « publics et territoires » permettent d'apporter un soutien financier à des structures qui répondent à des besoins de territoire spécifiques non pris en compte par les dispositifs nationaux.

L'objet du projet financé est la création musicale à travers l'atelier de danses Hip hop dans le cadre des activités périscolaires.

La commune de Portiragnes s'engage à communiquer chaque année à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), un bilan qualitatif et financier du projet. En contrepartie du respect des engagements, celle-ci s'engage sur la durée de la présente convention à verser une aide financière au fonctionnement au titre de l'année 2015, soit 3 180 €.

Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention pour cette prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité

7/ Adhésion de la commune au groupement de commande pour la fourniture de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuel (EPI) et élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

La Communauté d'agglomération a proposé aux communes qui le souhaitent de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuel (EPI) afin que chaque commune puisse bénéficier de prix plus attractifs et que la commune de PORTIRAGNES a fait part de son souhait d'adhérer à ce groupement de commandes.

La présente convention a pour objet la constitution du groupement de commande qui définit les modalités de fonctionnement du groupement pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuels et indique que cette convention prévoit comme coordonnateur du groupement la « Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ».

Il est donc proposé d'adhérer au groupement de commandes.

Il est ensuite proposé d'élire, en application de l'article 8 III 1° du Code des marchés publics, un membre titulaire et un membre suppléant et précise que ces représentants doivent être élus parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune ayant voix délibérative.

Sont élus : Monsieur Philippe FAURÉ en qualité de membre titulaire et Monsieur Luc LEBOUCHER en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité

8/ Adhésion de la commune au groupement de commande pour les fournitures administratives (fournitures de bureaux) et élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

La Communauté d'agglomération a proposé aux communes qui le souhaitent de constituer un groupement de commandes pour les fournitures administratives (fournitures de bureaux) afin que chaque commune puisse bénéficier de prix plus attractifs et que la commune de PORTIRAGNES a fait part de son souhait d'adhérer à ce groupement de commandes.

La présente convention a pour objet la constitution du groupement de commande qui définit les modalités de fonctionnement du groupement pour les fournitures administratives (fournitures de bureaux) et indique que cette convention prévoit comme coordonnateur du groupement la « Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ».

Il est donc proposé d'adhérer au groupement de commandes.

Il est ensuite proposé d'élire, en application de l'article 8 III 1° du Code des marchés publics, un membre titulaire et un membre suppléant et précise que ces représentants doivent être élus parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune ayant voix délibérative.

Sont élus : Monsieur Philippe FAURÉ en qualité de membre titulaire et Monsieur Philippe NOISETTE en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité

9/ Décision modificative BP Commune 2015 - Pièce n°2

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

Par délibération n°2015/020 du 8 avril 2015, le conseil municipal avait adopté le budget primitif communal.

La décision modificative n°1 a été approuvée par délibération n°2015/039 du 28 avril 2015.

Au terme de l'exercice 2015, il est donc proposé d'adopter la décision modificative n°2 pour tenir compte des dépenses de fonctionnement et d'investissement indiqués dans le tableau ci-dessous afin de procéder aux virements de crédits.

Il précise que ces ajustements n'ont pas d'incidence sur l'enveloppe budgétaire globale.

Il est donc proposé d'approuver la décision modificative n°2 au budget primitif 2015 de la commune.

Objet de la dépense	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	
	Chapitre	Sommes	Chapitre	Sommes
Section d'investissement				
Aménagement chemin Procession	2315-882	4 069,80 €		
Achat de palmiers Front de Mer	2312-920	7 020,00 €		
Enclos containers : Eglise et Mairie	2188-921	2 010,00 €		
PPRI système d'alerte	2188-922	7 500,00 €		
Poteau incendie	2188-893	10 000,00 €		
TOTAL		30 599,80 €		
Terrains bâtis	2115			30 599,80 €
TOTAL				30 599,80 €
Section de Fonctionnement				
Subvention Centre Aéré	65746	6 030,00 €		
TOTAL		6 030,00 €		
Entretien et réparation terrains	61521			6 030,00 €
TOTAL				6 030,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité

10/ Convention avec la Société Gaz Réseau Distribution France (GrDF) pour occupation domaniale – Installation & hébergement d'équipement de télérelève en hauteur

Rapporteur : Frédéric PIONCHON, Adjoint délégué Eaux et Assainissements - Coordination projets d'aménagements

La Société Anonyme GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant son acheminement vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

La présente convention cadre a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GrDF, d'emplacements situés sur les immeubles ou sur les autres propriétés de la commune, qui serviront à accueillir les équipements techniques et de définir les conditions dans lesquelles les parties pourront conclure les conventions particulières dans les conditions définies dans la convention cadre.

Le nombre de sites proposé est fixé à 3, pour un montant annuel de 50 € par site.

Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité

11/ Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) ASTIEN

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Par courrier en date du 8 octobre 2015, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault informe la municipalité que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) ASTIEN constituée par arrêté préfectoral n°2009-I-1752 du 17 juillet 2009 arrive au terme légal de 6 ans du mandat de ses membres et qu'il convient de procéder à son renouvellement.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un membre du conseil municipal qui représentera la commune au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) ASTIEN.

Il est donc proposé de désigner Monsieur Frédéric PIONCHON pour représenter la commune au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) ASTIEN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité

12/ Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AV 7 et 8 de contenance 151 m² en bordure de la voie communale n°5, chemin des Tresses appartenant à Madame Chantal MIGNARD GOMEZ : Cession à l'euro symbolique au profit de la commune

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjointe déléguée à l'Aménagement du Territoire

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Sainte-Anne, certains emplacements ont été réservés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et notamment une partie des parcelles cadastrées AV 7 et 8, bordant le chemin des Tresses, pour l'aménagement et l'élargissement de la voie.

Madame Chantal MIGNARD GOMEZ, propriétaire de ces parcelles souhaite vendre une partie de ses terrains et dans le cadre de cette vente, la commune a été saisie pour une demande d'alignement.

Ainsi, afin que la commune puisse disposer d'une largeur suffisante pour l'accès à la future ZAC, il est proposé d'acquérir une partie des parcelles cadastrées AV 7 et 8 d'une superficie de 151m² pour l'euro symbolique.

Le numéro cadastral nécessaire pour passer l'acte de cession, sera réalisé par le propriétaire lors de la division des parcelles cadastrées AV 7 et 8.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité

13/ Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Décision n°30/2015 du 12 octobre 2015 portant attribution mission étude de programmation pour la création de la nouvelle mairie.

Attributaire : AMO Programmation Urbanisme Conseil « Vues sur Mer » représentée par Monsieur Pierre CABANIS, pour un montant de 23 675 € HT.

Décision n°31/2015 du 14 octobre 2015 portant accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de diverses opérations sur les infrastructures de la commune de PORTIRAGNES – Marchés subséquents.

Attributaire : bureau d'étude BEK Ingénierie.

- Opération n°1 → réhabilitation du cœur de ville pour un montant de : 17 200 € HT
- Opération n°2 → aménagement d'une voie douce allant du PAEHM « Le Puech » jusqu'à l'entrée de ville de la commune pour un montant de : 7 000 € HT
- Opération n°3 → réaménagement de l'entrée de ville, création de cheminements doux en lien avec la création d'une halte nautique pour un montant de : 28 500 € HT

14/ Questions diverses

- Point ZAC Sainte-Anne

La séance est levée à 20h40